



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-163

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2023-10-05-00007 - Arrêté conjoint règlementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête du trafic (4 pages) Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2023-10-09-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Georges de Rex les dimanches 10 et 17 décembre 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures (4 pages) Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-10-10-00002 - AP modifiant composition CLE SAGE Layon Aubance (4 pages) Page 13

79-2023-10-10-00001 - Ordre du jour CDAC 18.10.2023 (1 page) Page 18

DDT 79

79-2023-10-05-00007

Arrêté conjoint règlementant temporairement la
circulation pour la réalisation d'une enquête du
trafic

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation, Sécurité
Sécurité routière et Gestion de Crise

**Arrêté conjoint réglementant temporairement la circulation
pour la réalisation d'une enquête de trafic**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
et
la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres,**

Vu le code de la route et notamment l'article R411 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment sont article L 111-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 portant limitation du trafic poids lourds dans l'agglomération niortaise ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature générale en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2023_v01_01 de la Présidente du Conseil départemental relatif aux délégations de signatures de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 5 juillet 2023 ;

Vu la demande de la société Atlantic Transports pour réaliser des enquêtes origines / destinations en vue d'un projet de création d'un échangeur autoroutier sur l'A83 et la RD 744 ;

Vu l'avis du département des Deux-Sèvres en date du 26 septembre 2023 ;

Vu le plan prévention de Vinci Autoroutes en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que les études d'aménagement de l'échangeur sur l'A83 au niveau de Villiers en Plaine nécessitent une connaissance approfondie des flux de circulation existants ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête définis à l'article 1 du présent arrêté ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation d'une enquête de circulation, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale 650 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation d'une enquête routière sur la voie publique, la circulation est réglementée sur les deux sites d'enquête suivants :

- Poste 2 – A83 Echangeur 10

Le site d'enquête concerne les voies de sortie de l'échangeur de Niort Nord.

- Poste 4 – RD 650

Poste 4 - RD 650 : Au PR 8+225, commune de Granzay-Gript, la circulation des véhicules sera régulée par feu de chantier KR11

Les enquêtes seront réalisées au cours du mois d'octobre 2023 selon les dates ci-dessous et en continu de 7h30 à 19h30.

	Mardi 10 octobre	Mercredi 11 octobre	Jeudi 12 octobre
Poste 2 A83 Echangeur 10			A83 Véhicules Légers et Poids Lourds
Poste 4 RD 650	Véhicules Légers	Poids Lourds	

En cas de force majeure, les dates de rattrapage retenues concerneraient les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 octobre 2023 selon les mêmes horaires et pour chaque poste.

Article 2 : En amont des postes d'enquête situés hors agglomération, une interdiction de dépasser sera mise en place avec une limitation de vitesse à 50 km/h par paliers de 20 km/h (70 km/h, 50 km/h).

Article 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 4 : L'enquête porte sur l'origine et la destination du déplacement, son « caractère », et sa fréquence. Les conducteurs de véhicules lourds seront invités à préciser la nature et le tonnage de la marchandise transportée. L'arrêt des véhicules est limité à 60 secondes maximum. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives. L'enquête se déroule sous le contrôle technique de la société Atlantic Transports mandaté par les autoroutes du Sud de la France.

Article 5 : Des panneaux provisoires signaleront l'opération aux usagers en amont des postes d'enquête. Cette signalisation sera fournie et mise en place par la société Atlantic Transports sous la responsabilité du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et des Autoroutes du Sud de la France.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la société Atlantic Transports.

Sur le réseau départemental, le premier panneau rencontré (AK14 danger particulier) sera complété de tri-flash lumineux pour renforcer la perception du poste pendant la partie nocturne de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture sous-préfet de l'arrondissement de Niort, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie, la présidente du conseil départemental, le directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société autoroute du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les directeurs départementaux du service d'Incendie et de secours et du service d'aide médicalisée d'urgence.

Niort, le 05 OCT. 2023



LAURENT CHAPELAIN

Pour la Présidente,
Le Chef de service
ATT du Niortais,



Yves DÈRES

800 10 10

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-10-09-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de
Saint-Georges de Rex les dimanches 10 et 17
décembre 2023
et fixant les modalités de dépôt des
candidatures



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Saint-Georges de Rex
les dimanches 10 et 17 décembre 2023
et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.252, L.253, 255-4 et L258 et R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-2-1 ;

Vu la démission de Monsieur Adrien WATEL, conseiller municipal, en date du 09 février 2023 ;

Vu la démission de Madame Stéphanie BOQUET, conseillère municipale, en date du 17 février 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Samuel CHARPENTEAU, conseiller municipal, en date du 15 juin 2023 ;

Vu la démission de Madame Anaïs RIVIERE, conseillère municipale, en date du 24 juin 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Antoine GAUDIN, conseiller municipal, en date du 27 juin 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Julien DURAND, conseiller municipal, en date du 28 juin 2023 ;

Vu la démission de Monsieur David PORCHE, conseiller municipal, en date du 11 juillet 2023 ;

Vu la perte de plus du tiers de l'effectif du conseil municipal de la commune de Saint-Georges de Rex par ces démissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Georges de Rex les

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

dimanches 24 septembre et 1er octobre 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour pourvoir les sept sièges vacants ;

Vu l'élection de Madame Catherine SIRVINS PINEAU au second tour de scrutin du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Georges de Rex est de onze membres et que par suite de l'élection partielle des 24 septembre et 1^{er} octobre 2023, l'effectif dudit conseil municipal est actuellement de cinq membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection partielle complémentaire en vue de pourvoir les six sièges restés vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de Saint-Georges de Rex sont convoqués pour procéder à l'élection de six conseillers municipaux à l'effet de compléter le conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 10 décembre 2023 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 17 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 20 au mercredi 22 novembre 2023 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le jeudi 23 novembre 2023 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

Pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 11 décembre 2023 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le mardi 12 décembre 2023 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 3 novembre 2023. La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 16 novembre et le dimanche 19 novembre 2023. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements suivi du dépouillement qui se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins du maire de la commune de Saint-Georges de Rex.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de la commune de Saint-Georges de Rex, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 09/10/2023

Le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-10-10-00002

AP modifiant composition CLE SAGE Layon
Aubance

Arrêté DIDD-BPEF-2023 n° 263
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
des bassins versants du Layon et de l'Aubance

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 modifié du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu le remplacement de M. Jean-François VAILLANT par M. Philippe CESBRON proposé par le conseil municipal de Bellevigne-en-Layon le 11 septembre 2023 ;

Vu l'absence d'objection de la nomination de M. Jean-François VAILLANT par l'association des maires et des présidents de communautés de Maine-et-Loire du 27 septembre 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Layon et de l'Aubance, fixée par l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021, s'établit comme suit après modification :

(les modifications apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
31 membres) :

Conseil régional des Pays-de-la-Loire :

- M. Eric TOURON

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

- M. Emmanuel CHARRÉ

Conseil départemental de Maine-et-Loire :

- Mme Brigitte GUGLIELMI

Conseil départemental des Deux-Sèvres :

- Mme Claire PAULIC

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

- M. Michel PONCHANT

Etablissement public Loire :

- M. Jean-Paul PAVILLON

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de
Maine-et-Loire :

- M. Dominique PERDRIEU, président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Jean-Jacques DERVIEUX, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. François PELLETIER, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Jean-Pierre COCHARD, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- Mme Odile GINESTET, vice-présidente du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Yannick BENOIST, vice-président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté

- M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance

- M. Christophe PIET, conseiller délégué de la communauté d'agglomération du Choletais

- Mme Christelle CAILLEUX, conseillère communautaire de la communauté urbaine Angers Loire
Métropole

- M. Eric MOUSSERION, vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

- **M. Philippe CESBRON, adjoint au maire de Bellevigne-en-Layon**

- M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué de Chalonnes-sur-Loire

- Mme Martine CHAUVIN, maire de Beaulieu-sur-Layon

- M. Hervé MARTIN, maire de Chemillé-en-Anjou

- M. Patrice GRENOUILLEAU, adjoint au maire de Chemillé-en-Anjou

- M. Jacques CONCHON, adjoint au maire de Doué-en-Anjou

- M. Olivier VITRE, maire de Saint-Paul-du-Bois

- M. Benoît PIERROIS, adjoint au maire de Lys-Haut-Layon

- M. Eric LEROUX, conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance

- M. Robert BIAGI, maire de Soulaines-sur-Aubance

- M. Daniel MAUDET, adjoint au maire de Denée

- M. Pierre BROSELLIER, adjoint au maire de Blaison-Saint-Sulpice

Représentant nommé sur proposition de l'Association des maires des Deux-Sèvres :

- M. Gérard FAVREAU, conseiller municipal de Genneton

- M. Luc-Jean DUGAS, conseiller communautaire de la communauté de communes du Thouarsais

- M. Pascal LAGOGUEE, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage
Bressuirais

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

- le président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale 49 ou son représentant
- le président de l'association EDEN ou son représentant
- le président de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur ou son représentant
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire ou son représentant

- le président de la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant
- le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou ou son représentant
- le président de l'association des Irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant
- le président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant
- le président de l'association les Riverains de l'Aubance ou son représentant
- le président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant
- le président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres)

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de Loire ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, les Sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **10 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture

Emmanuel LE ROY

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-10-10-00001

Ordre du jour CDAC 18.10.2023

ORDRE DU JOUR
de la réunion de la Commission départementale
d'aménagement commercial

Mercredi 18 octobre 2023

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Deux-Sèvres se réunira le mercredi 18 octobre 2023 en salle Robert Béchade.

L'ordre du jour est le suivant :

14h30 – Dossier n°023-157 à BRESSUIRE

Examen pour avis de la demande d'extension d'un ensemble commercial, par l'extension d'un magasin à l enseigne Intersport, situé 20 rue de la Triche à BRESSUIRE.

La demande est présentée par la SAS SUIRE DEVELOPPEMENT, agissant en tant que propriétaire du foncier, représentée par M. Jean-Louis SUIRE, co-gérant, située 2 rue des Campes, 79 300 BRESSUIRE.

15h30 – Dossier n°023-158 à BRESSUIRE

Examen pour avis de la demande d'extension d'un ensemble commercial, par la création d'un magasin de sport et d'un magasin de tissus-mercerie, situé boulevard de l'Europe à BRESSUIRE.

La demande est présentée par la SARL GHT OCEANE, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Guillaume HEURTIN, gérant, située rue du Cap Horn, 44 800 SAINT-HERBLAIN.